

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2022

portant autorisation à l'entreprise ATHIES BÂTIMENT d'effectuer des travaux avec une nacelle, au droit du n°1 rue du Rempart Saint-Just, du 16 au 17 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ATHIES BÂTIMENT – Zone industrielle les Minimes – 47 rue Georges Brassens - 02840 ATHIES SOUS LAON, d'effectuer des travaux avec une nacelle, au droit du n°1 rue du Rempart Saint-Just, du vendredi 16 au samedi 17 décembre 2022.

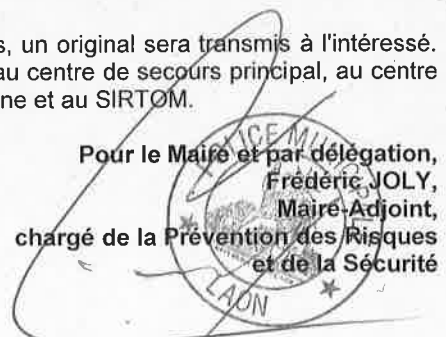
ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ATHIES BÂTIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux avec une nacelle, au droit du n°1 rue du Rempart Saint-Just, du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du rempart Saint-Just (dans sa partie comprise entre la rue J. F Kennedy et la rue Saint-Cyr), du vendredi 16 décembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise ATHIES BÂTIMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation.....	40,00 €
Nacelle : 2 jours x 10,00 €.....	20,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE EUROS	

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 13 décembre 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ATHIES BATIMENT
Zone industrielle les Minimes
47 rue Georges Brassens
02840 ATHIES SOUS LAON

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n°1 rue du Rempart Saint-Just à LAON, du 16 au 17 décembre 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/4729